(1)

(N° 104.)

Chambre des Représentants.

Séance du 21 Mars 1866.

Statistique des immeubles appartenant à des établissements publics.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

Bruxelles, le 21 mars 1866.

Monsieur le Président,

Le 16 décembre 1864, sur la motion d'un honorable membre de la Chambre, le Gouvernement s'est engagé à faire dresser une statistique des immeubles appartenant à des établissements publics.

J'ai l'honneur de vous remettre les résultats de ce vaste travail, qui a été exécuté d'après les instructions données par la commission centrale de statistique et à l'aide des renseignements inscrits dans les matrices cadastrales.

Comme il était impossible, à l'occasion d'un dépouillement statistique, de soumettre à un examen sérieux la légitimité des titres de certains établissements à figurer au cadastre comme propriétaires, on a dû se borner à constater fidèlement l'état des choses au 31 décembre 1864.

Le recensement des biens de mainmorte apprend que, sur les 2,945,516 hectares qui constituent le territoire belge, 524,864 hectares ou environ 18 p. % appartiennent à des personnes civiles, en y comprenant le domaine public, c'est-à-dire les rivières, chemins, etc.

Les procédés que l'on a employés pour obtenir ce chiffre total, les éléments dans lesquels il se décompose, les garanties d'exactitude qu'il présente sont détaillés dans le rapport ci-annexé de la commission centrale de statistique.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Ministre de l'Intérieur,

Alp. VANDENPEEREBOOM.

RAPPORT

présenté à la Commission centrale de statistique et approuvé par elle dans la séance du 28 février 1866.

MESSIEURS,

Par sa lettre du 16 de ce mois, M. le Ministre de l'Intérieur a soumis à votre appréciation la statistique des biens de mainmorte qu'il vient de faire dresser d'après les modèles dont vous aviez approuvé la formule.

La sous-commission qui s'était occupée antérieurement de cette affaire (1) a pris connaissance des documents communiqués par M. le Ministre et a l'honneur de vous exposer les résultats de l'examen auquel elle s'est livrée.

Il n'est pas inutile de rappeler rapidement à quelle occasion et de quelle manière le Gouvernement a exécuté un recensement des propriétés de mainmorte.

Dans la séance de la Chambre des Représentants du 16 décembre 1864, l'honorable M. Thonissen s'était exprimé en ces termes : « J'ai une prière à adresser à M. le Ministre de l'Intérieur. Le tome VIII des *Documents statistiques* récemment distribué renferme un tableau intéressant des propriétés immobilières possédées par les communes. J'y ai vu, à mon grand étonnement, que les communes possèdent, en propriétés bâties et non bâties, au delà de 280,000 hectares. Je voudrais que le Gouvernement nous fournît le même renseignement par rapport à l'État, aux provinces, aux hôpitaux, aux bureaux de bienfaisance, aux fabriques d'église, aux communautés reconnues par l'État, aux bourses d'études. Je voudrais, en un mot, que le Gouvernement nous indiquât la somme totale des immeubles possédés par toutes les personnes civiles indistinctement. Il nous importe, à tous, de connaître aussi exactement que possible l'importance des biens de mainmorte. »

Le Gouvernement, par l'organe de MM. les Ministres de l'Intérieur et des Finances, s'engagea à fournir à la Chambre les documents indiqués par M. Thonissen.

L'administration des contributions directes possède, dans les matrices cadastrales qui servent à l'assiette de la contribution foncière, l'énumération de tous les propriétaires de chaque commune, avec l'indication des biens-fonds possédés par

---

(1) Cette sous-commission était composée de MM. Quetelet, Heuschling, Visschers, Ducpetiaux, Faider, Quoilin, Lentz et Jules Tarlier, *rapporteur*.

chacun d'eux. Il fallait donc, pour réunir les éléments de la statistique demandée, extraire de ces registres, déposés aux chefs-lieux de province, les articles attribués à des établissements publics. M. le Ministre de la Justice, consulté sur la marche que l'on se proposait de suivre, y accorda une approbation sans réserve.

Le travail s'est opéré à l'aide d'un bulletin imprimé (modèle *A*, ci-annexé), dont il a fallu employer plus de 30,000 exemplaires pour tout le royaume. Les bulletins, une fois remplis, ont été classés dans chaque province d'après l'ordre des communes où se trouve le siége des établissements propriétaires; puis on les a dépouillés et transcrits dans neuf registres disposés d'une manière uniforme (modèle *B*, ci-annexé). Chaque registre contenait ainsi tous les immeubles situés dans une province et appartenant à des établissements publics, à la date du 31 décembre 1864.

Ces opérations préliminaires se sont accomplies sous la surveillance des inspecteurs du cadastre, qui ont transmis les bulletins et les registres au Département de l'Intérieur, où il a été procédé à un second collationnement et à un nouveau dépouillement. Les chiffres ont été triés de manière à grouper les établissements propriétaires en douze catégories distinctes (modèle *D*, ci-annexé). C'est sur les résultats de ce classement que M. le Ministre de l'Intérieur appelle votre attention.

Nous y voyons que l'étendue totale du territoire belge est de 2,945,516 hectares, qui se partagent en 2,420,652 hectares, ou 82 p.%, de propriétés appartenant à des particuliers, et 524,864 hectares, ou 18 p.%, de propriétés appartenant à des établissements publics. Les dernières se subdivisent de la manière suivante :

Rivières et ruisseaux.	13,874	hectares ou	0.47 p.%.
Chemins de fer, routes, chemins, rues, etc. .	72,628	—	2.47
Domaine de l'État.	39,289	—	1.33
Provinces	296	—	0.01
Communes.	290,296	—	9.85
Bureaux de bienfaisance.	40,084	—	1.36
Hospices, etc	36,953	—	1.25
Congrégations religieuses	805	—	0.03
Fabriques d'église.	23,293	—	0.79
Évêchés.	368	—	0.01
Séminaires.	2,075	—	0.07
Fondations de bourses, etc	1,915	—	0.06
Établissements divers	1,266	—	0.04
Établissements étrangers	1,722	—	0.05
TOTAL. . . .	524,864	hectares ou	17.79 p.%.

Si, au lieu de classer les établissements d'après leur nature, on les groupe d'après la province où ils ont leur siége, on trouve la répartition suivante :

Province d'Anvers.	24,984	hectares ou	0.85 p. %.
— de Brabant.	65,162	—	2.21
— de la Flandre occidentale	19,645	—	0.66
— de la Flandre orientale	18,654	—	0.63
— de Hainaut.	35,842	—	1.21
— de Liége	43,397	—	1.47
— de Limbourg	54,015	—	1.83
— de Luxembourg	109,250	—	3.71
— de Namur	65,691	—	2.23
Rivières et ruisseaux	13,874	—	0.47
Chemins de fer, routes, chemins, rues, etc . .	72,628	—	2.47
Établissements étrangers.	1,722	—	0.05
Total	524,864	hectares ou	17.79 p. %.

Il importe de remarquer que, dans le recensement des biens de mainmorte, on n'a pu constater l'étendue des immeubles appartenant à des personnes civiles de Belgique et situés à l'étranger. L'institution royale de Messines, par exemple, possède en France une partie de sa dotation; beaucoup d'autres établissements voisins de la frontière se trouvent dans le même cas. Il eût sans doute été intéressant de pouvoir déterminer la contenance des immeubles de cette nature, ne fût-ce que pour permettre au Gouvernement d'apprécier l'opportunité d'autoriser les libéralités faites aux établissements qui en sont propriétaires. Mais nous ne possédons aucune indication à ce sujet, et il est fort douteux que l'on soit mieux instruit dans les États limitrophes de notre pays.

En France, on a fait en 1849 un inventaire dont nous empruntons les résultats au *Dictionnaire de la politique* de Maurice Block :

Biens des Départements.	valeur	1,246,958	francs.
— des communes.	—	1,618,618,900	
— des bureaux de bienfaisance	—	50,831,936	
— des hospices	—	339,423,991	
— des fabriques d'église	—	35,446,607	
— des séminaires.	—	8,647,868	
— des consistoires	—	10,932,985	
— des congrégations religieuses	—	43,024,910	
— des sociétés anonymes	—	91,131,487	
— divers	—	96,996	
Total	2,199,402,638	francs.	

Mais nous ignorons si, dans ces biens, qui occupent une superficie de 5,004,764 hectares, sans le domaine de l'État, on a compris les immeubles appartenant à des établissements étrangers. Nous ne le pensons pas.

Le tableau que nous reproduisons d'après le publiciste français nous fournit l'occasion de signaler une lacune préméditée dans les documents qui viennent d'être recueillis en Belgique. Bien que les propriétés immobilières des sociétés se rattachent à la mainmorte, puisque ces associations sont des êtres moraux dans le sein desquels les individualités s'absorbent pour un temps plus ou moins long, on n'a pas cru devoir en faire le relevé, afin de rester dans les termes de la demande formulée par M. Thonissen.

Les documents cadastraux semblent renfermer un élément d'estimation de la valeur des propriétés de mainmorte. Ils fixent le revenu imposable de toute la Belgique à 167 millions 264,790 francs, savoir 157 millions 736,896 francs pour les biens de particuliers, et 9 millions 527,894 francs pour les biens de personnes civiles.

Le revenu imposable sert de base à la contribution foncière, qui prélève annuellement, au profit de l'État, un peu plus de 11 p. % de ce revenu. Il se décompose en deux parties : le revenu du sol, couvert ou non de constructions, et le revenu des bâtiments. Dans le total de 167 millions, que nous venons de citer, le sol est représenté par 110 millions 711,037 francs, les bâtiments par 56 millions 553,753 francs. Le revenu imposable a été déterminé en 1845 pour le Limbourg et le Luxembourg, en 1834 pour les autres provinces. Depuis cette époque, le revenu du sol n'a pas été modifié, bien qu'en réalité il se soit accru dans des proportions énormes; celui des bâtiments a seul été rectifié, dans les cas de démolition ou de construction. Il en résulte que les chiffres du revenu cadastral ne peuvent donner qu'une idée très-inexacte de la valeur actuelle des immeubles. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter les yeux sur le tableau annexé à l'arrêté royal du 28 juillet 1852, pris en exécution de la loi du 17 décembre 1851 sur le droit de succession, afin de déterminer le rapport moyen du revenu cadastral à la valeur vénale. On y voit que le multiplicateur, donnant le rapport du revenu à la valeur, varie de 30 (Membach) à 1493 (Bruxelles) pour les propriétés non bâties, et de 20 (Flobecq) à 70 (Gilly) pour les propriétés bâties.

Une autre cause d'incertitude, relativement à la valeur des immeubles dont nous nous occupons, provient des charges dont plusieurs d'entre eux sont grevés et dont on ignore la quotité. Beaucoup de propriétés de mainmorte ont des usufruitiers, un plus grand nombre encore sont louées par bail emphytéotique.

Mais ce qui rend impossible toute estimation de ces biens, à l'aide des renseignements recueillis jusqu'à ce jour, c'est l'exemption d'impôt que l'on a accordée à certains immeubles et qui les a fait négliger lors de la constatation du revenu : les 122,502 hectares non imposables, qui constituent 23 p. % du domaine des personnes civiles, n'entrent pour rien dans le total de 167 millions.

La loi du 3 frimaire an VII, dans son article 103, déclare non cotisables les rues, les places publiques servant aux foires et marchés, les grandes routes, les chemins publics vicinaux et les rivières. Dans son article 105, elle étend l'exemption de la contribution foncière aux propriétés bâties qui réunissent les trois conditions : 1° d'être domaines nationaux, c'est-à-dire d'appartenir à l'État, à la province,

à la commune, ou à une institution émanant de l'un de ces trois pouvoirs; 2° d'être improductives; 3° d'être affectées à un service public ou d'utilité générale. L'article 1er de la loi du 19 ventôse an IX, porte que les bois et forêts nationaux ne payeront point de contribution. Les chemins de fer ont été assimilés aux routes; mais on n'a pu appliquer l'exemption aux canaux de navigation, la loi du 15 floréal an XI décidant formellement qu'ils seront taxés en raison du terrain qu'ils occupent.

Nous ignorons donc complétement la valeur des domaines nationaux non imposables, et nous ne possédons que des données fort vagues sur la valeur des propriétés imposables.

Après avoir examiné la nature et l'étendue des documents que M. le Ministre de l'Intérieur a bien voulu nous communiquer, il nous reste à en contrôler l'exactitude.

Comme l'a fait remarquer M. le Gouverneur du Hainaut, dans sa lettre du 31 mai 1865, toutes les mutations cadastrales pour les dernières années ne sont pas opérées dans le plus grand nombre des communes; de sorte que les extraits des matrices cadastrales ne sont pas l'expression rigoureuse des faits existants au 31 décembre 1864.

D'un autre côté, beaucoup d'immeubles sont inscrits au cadastre comme appartenant par indivis, sans plus d'explications, soit à plusieurs établissements publics, soit à un établissement public et à des particuliers. Attribuer la totalité de l'immeuble à chaque établissement eût été commettre sciemment une erreur. Il a donc fallu entrer en correspondance avec une foule d'administrations communales, pour apprendre la part afférente à chacun des propriétaires de toute parcelle indivise. A l'heure qu'il est, on attend encore les réponses de plusieurs localités.

Quant au travail matériel de dépouillement, de classement et de collationnement, il semble avoir été exécuté avec soin, tant par les employés du cadastre que par ceux du Département de l'Intérieur. Cependant, comme le temps que l'on a pu y consacrer et le crédit spécial dont disposait le Gouvernement se sont trouvés insuffisants pour entreprendre une seconde opération, qui devait servir à la vérification des chiffres que l'on nous a transmis, il paraît convenable de ne publier actuellement que les récapitulations et de différer l'impression des détails par communes.

Le document que l'on comptait employer comme moyen de contrôle aurait été en outre fort intéressant par lui-même; on doit donc, à un double titre, désirer de le posséder. Les tableaux qui sont mis sous nos yeux ne font connaître les immeubles qu'au point de vue de leurs propriétaires, sans se préoccuper de leur situation et de leur destination. Dans votre séance du 3 mai 1865, vous aviez décidé en principe la confection d'un second relevé, dans lequel les propriétés auraient été groupées de manière à montrer les parties de la Belgique où elles se trouvent et l'usage auquel on les emploie. Les formules de tableaux qui vous avaient été soumises par votre rapporteur (modèles *C* et *E*, ci-annexés), pour dresser ce second relevé, ont reçu votre approbation. Il serait donc facile de commencer le travail immédiatement, si les Chambres consentaient à y consacrer un nouveau crédit.

Pour compléter ce rapport, il reste à donner quelques explications spéciales sur les chiffres assignés aux diverses catégories de biens appartenant à des établissements publics.

Rivières et ruisseaux. — La contenance des cours d'eau n'est pas indiquée dans les matrices cadastrales, qui ne comprennent que les propriétés parcelées. Le total de 13,874 hectares est emprunté à la *Statistique territoriale* publiée en 1853 par le Département des Finances. La date un peu reculée de ce document est évidemment sans importance dans le cas actuel.

Chemins de fer, routes, chemins, rues, etc. — Les voies de communication par terre ne sont pas non plus inscrites dans les matrices cadastrales. Pour en obtenir l'étendue, votre rapporteur a procédé ainsi : de la totalité des immeubles non imposables, qui est connue, il a déduit, d'une part, les cours d'eau, d'autre part, les parcelles appartenant à des établissements publics et exemptes de la contribution foncière; le reste a donné la superficie des chemins de toute nature. La source à laquelle ces chiffres ont été puisés a empêché de distinguer les parties du domaine public qui concernent l'État, les provinces et les communes.

Domaines de l'État. — Les trois cinquièmes des immeubles de l'État (au delà de 24,000 hectares) consistent en forêts. Viennent ensuite des bruyères et dunes, le terrain des fortifications, champs d'exercice, camps, etc., les canaux, les résidences royales, les hôtels des ministères, les prisons, les stations de chemin de fer et autres édifices servant aux administrations publiques.

Provinces. — Les propriétés provinciales se composent presque exclusivement de casernes pour la gendarmerie, auxquelles s'ajoutent une partie des locaux occupés par les gouvernements provinciaux et par les tribunaux.

Congrégations religieuses. — Par suite d'une confusion facile à expliquer, on a inscrit au cadastre, parmi les associations reconnues, certaines communautés religieuses qui n'ont jamais eu ou qui ont perdu la personnification civile. Ainsi, les Jésuites d'Anvers y figurent pour 3 hectares 59.67, les Bernardins de Bornhem pour 9 hectares 19.15, les Frères de la Miséricorde de Malines pour 10 hectares 25.07, les Récollets de Malines pour 1 hectare 02.94, les Prémontrés de Moll pour 105 hectares 94.40, les Prémontrés de Testelt pour 12 hectares 09.00, les Récollets de Thielt pour 1 hectare 38.60, les Capucins de Bruges pour 1 hectare 01.18, les Carmes déchaux de Bruges pour 0 hectare 89.41, les Trappistes de West-Vleteren pour 49 hectares 46.86. Comme il était impossible, à l'occasion d'un travail statistique, de soumettre à un examen sérieux les questions délicates que soulevaient les indications fournies par l'administration des contributions, on s'est contenté de constater fidèlement l'état actuel des choses. En présence du grand nombre des communautés religieuses qui se sont établies en Belgique, grâce au droit de libre association consacré par la Constitution, on pourrait être surpris de l'exiguité du chiffre de 805 hectares ($\frac{1}{3500}$ du territoire belge) attribué à 166 congrégations. Il ne faut pas perdre de vue que plusieurs associations occupent des locaux mis à leur disposition par des établissements publics et déjà comptés à la rubrique de chacun de ceux-ci; d'autres associations sont installées dans des bâtiments possédés par des particuliers, religieux ou laïcs. Un travail exécuté par l'administration de l'enregistrement détermine de la manière suivante l'importance des biens occupés par des congrégations religieuses et n'appartenant pas à une administration publique :

Biens appartenant aux congrégations ou à des religieux : Contenance, 1,964 hectares 81.46; revenu du sol, 136,722 francs 08; revenu des bâtiments, 416,688 francs.

Biens appartenant à des personnes étrangères aux associations : Contenance, 147 hectares 46.00; revenu du sol, 13,416 francs 25; revenu des bâtiments, 127,206 francs.

Total : Contenance, 2,112 hectares 27.46; revenu du sol, 150,138 francs 33; revenu des bâtiments, 543,894 francs.

Evêchés. — La plupart des propriétés inscrites au cadastre comme appartenant aux évêchés concernent l'évêché de Bruges, qui possède 331 hectares de biens situés dans 6 communes. Dans les immeubles attribués aux évêchés on ne rencontre qu'une résidence épiscopale, celle de Liége. Le palais épiscopal appartient à l'État dans les diocèses de Malines et de Tournay, aux provinces dans les diocèses de Bruges, de Gand et de Namur. L'article 69, n° 9 de la loi provinciale met à la charge de la province les dépenses relatives aux églises cathédrales, aux palais épiscopaux et aux séminaires diocésains.

Établissements divers. — Les cinq sixièmes des immeubles réunis sous cette qualification appartiennent aux administrations des polders et wateringues de la Flandre orientale. Le reste est inscrit au cadastre sous des noms surannés, qui vont être l'objet d'une révision attentive, par exemple : les Mazuires, les Vieilles franchises, les Anciens bourgeois, la Bourgeoisie, la Sergenterie, la Jeunesse, les Vieux et les Jeunes communiants, le Douaire, l'Institution, le Terne, le Légat, l'Office, les Trois Maries, l'Héritage de Bergival, etc.

Le Rapporteur,

Jules TARLIER.

RECENSEMENT DES BIENS DE MAINMORTE

au 31 décembre 1864.

RELEVÉ des immeubles appartenant à un établissement public et situés en Belgique.

I. — Récapitulation d'après la nature des établissements.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS.	CONTENANCE CADASTRALE DES PROPRIÉTÉS.									REVENU CADASTRAL DES PROPRIÉTÉS IMPOSABLES.		
	Imposables.			Non imposables.			Total.			Sol.		Bâtiments.
	Hect.	A.	C.	Hect.	A.	C.	Hect.	A.	C.	Francs.	C.	Francs.
Rivières et ruisseaux	»	»	»	13,874	07	21	13,874	07	21	»	»	»
Chemins de fer, routes, chemins, rues, etc	»	»	»	72,627	84	72	72,627	84	72	»	»	»
Domaine de l'État	5,560	88	57	33,727	64	30	39,288	52	87	152,870	50	41,008
Provinces	216	50	24	79	42	84	295	93	08	3,176	11	600
Communes	228,644	47	80	1,651	95	75	200,296	43	55	2,464,280	18	597,476
Bureaux de bienfaisance	40,036	97	76	46	75	93	40,083	73	69	2,211,161	97	195,655
Hospices, etc.	56,812	67	97	140	46	40	56,955	14	37	1,921,590	06	305,476
Congrégations religieuses	805	48	12		6	80	805	54	92	36,602	40	141,367
Fabriques d'église, etc.	22,047	04	71	346	56	17	23,293	40	88	1,111,061	12	105,575
Évêchés	366	85	30	1	00	77	367	86	07	24,910	10	7,854
Séminaires	2,072	26	96	3	15	91	2,075	42	87	109,254	06	29,871
Fondations de bourses, etc.	1,911	88	75	3	43	42	1,915	32	17	101,849	87	21,725
Établissements divers	1,265	11	52		41	00	1,265	52	52	48,595	27	19,456
Établissements étrangers	1,721	44	64	»	»	»	1,721	44	64	42,420	70	1,711
TOTAL des propriétés d'établissements publics	402,561	62	54	122,502	61	20	524,864	23	54	8,227,752	23	1,327,570
TOTAL des propriétés de particuliers	2,420,652	02	22	»	»	»	2,420,652	02	22	102,485,285	25	55,226,183
TOTAL des propriétés de toute nature	2,823,013	64	56	122,502	61	20	2,945,516	25	76	110,711,037	48	56,553,753

II. — Récapitulation d'après le siége des établissements.

PROVINCES SIÉGES DES ÉTABLISSEMENTS.	CONTENANCE CADASTRALE DES PROPRIÉTÉS.									REVENU CADASTRAL DES PROPRIÉTÉS IMPOSABLES.	
	Imposables.			Non imposables.			Total.			Sol.	Bâtiments.
	Hect.	A.	C.	Hect.	A.	C.	Hect.	A.	C.	Francs. C.	Francs.
Anvers.	24,761	09	20	222	62	26	24,984	31	46	332,945 24	255,799
Brabant	31,010	05	85	54,145	84	23	65,161	90	08	1,672,566 52	256,847
Flandre occidentale	19,223	65	57	421	35	35	19,645	00	92	1,052,496 56	280,657
Flandre orientale	18,418	85	95	235	55	15	18,654	41	10	911,198 87	185,449
Hainaut	55,523	57	57	318	64	61	55,842	02	18	1,436,717 25	247,098
Liége	43,160	69	07	256	59	64	43,597	28	71	731,859 66	75,005
Limbourg.	53,886	09	48	128	75	06	54,014	84	54	478,545 04	14,554
Luxembourg.	109,136	74	01	112	07	51	109,240	71	52	843,957 79	5,952
Namur.	65,515	01	00	178	55	66	65,691	56	66	725,044 60	50,758
Total des établissements belges.	400,640	17	70	56,000	69	27	456,640	86	97	8,185,331 55	1,325,859
Rivières et ruisseaux	»	»	»	15,874	07	21	15,874	07	21	» »	»
Chemins de fer, routes, chemins, rues, etc.	»	»	»	72,627	84	72	72,627	84	72	» »	»
Établissements étrangers. . .	1,721	44	64	»	»	»	1,721	44	64	42,420 70	1,711
Total des établissements publics.	402,361	62	34	122,502	61	20	524,864	25	54	8,227,752 25	1,327,570

DÉTAIL DES ÉTABLISSEMENTS DE LA PROVINCE D'ANVERS.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	CONTENANCE CADASTRALE DES PROPRIÉTÉS.									REVENU CADASTRAL DES PROPRIÉTÉS IMPOSABLES.		
	Imposables.			Non imposables.			Total.			Sol.		Bâtiments.
	Hect.	A.	C.	Hect.	A.	C.	Hect	A.	C.	Francs.	C.	Francs.
Domaines de l'État.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Province	57	02	80	9	91	70	67	54	50	1,671	50	»
Communes	12,407	56	48	170	98	30	12,578	54	78	27,321	58	24,295
Bureaux de bienfaisance . . .	1,245	86	06	3	25	05	4,249	09	09	161,151	85	22,465
Hospices, etc.	4,748	18	43	15	88	19	4,764	06	62	27,880	96	68,650
Congrégations religieuses . .	466	01	08	»	»	»	466	01	08	10,289	20	73,655
Fabriques d'église, etc. . . .	2,280	02	20	20	96	95	2,300	99	24	74,859	74	30,699
Évêché.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Séminaire.	173	04	96		92	86	173	97	82	9,761	15	11,187
Fondations de bourses, etc. .	583	06	60		71	25	583	77	85	19,980	72	1,754
Établissements divers		30	50	»	»	»		30	50	28	96	1,118
TOTAL. . . .	24,761	69	20	222	02	26	24,984	31	46	332,945	24	235,799

DÉTAIL DES ÉTABLISSEMENTS DE LA PROVINCE DE BRABANT.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	CONTENANCE CADASTRALE DES PROPRIÉTÉS.			REVENU CADASTRAL DES PROPRIÉTÉS IMPOSABLES.	
	Imposables.	Non imposables.	Total.	Sol.	Bâtiments.
	Hect. A. C.	Hect. A. C.	Hect. A. C.	Francs. C.	Francs.
Domaine de l'État	5,360 88 37	33,727 64 50	39,288 52 87	152,870 30	41,008
Province	45 90	10 14 28	10 58 18	45 35	»
Communes	3,133 25 32	277 22 54	3,410 48 06	126,055 45	93,982
Bureaux de bienfaisance	9,129 86 26	3 35 55	9,133 21 81	388,187 45	18,028
Hospices, etc.	8,287 78 22	27 90 75	8,315 68 97	314,208 24	54,687
Congrégations religieuses	40 78 22	» » »	40 78 22	3,138 07	9,764
Fabriques d'église, etc.	4,283 22 36	98 33 33	4,381 77 91	231,410 22	28,636
Évêché	» » »	» » »	» » »	» »	»
Séminaire	» » »	» » »	» » »	» »	»
Fondations de bourses, etc.	367 60 79	1 01 26	368 62 05	36,472 82	9,457
Établissements divers	3 22 01	» » »	3 22 01	180 64	1,303
TOTAL	31,016 05 85	34,143 84 23	65,161 90 08	1,672,366 52	256,847

DÉTAIL DES ÉTABLISSEMENTS DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	CONTENANCE CADASTRALE DES PROPRIÉTÉS.			REVENU CADASTRAL DES PROPRIÉTÉS IMPOSABLES.	
	Imposables.	Non imposables.	Total.	Sol.	Bâtiments.
	Hect. A. C.	Hect. A. C.	Hect. A. C.	Francs. C.	Francs.
Domaine de l'État	» » »	» » »	» » »	» »	»
Province	74 65 12	9 55 85	84 18 97	619 05	102
Communes	1,300 07 25	355 72 88	1,655 80 13	29,821 25	65,879
Bureaux de bienfaisance . . .	6,840 85 13	10 86 47	6,851 71 60	395,769 61	80,776
Hospices, etc.	8,189 90 08	25 71 70	8,215 61 78	459,499 20	61,184
Congrégations religieuses . .	124 91 59	» » »	124 91 59	9,607 55	22,146
Fabriques d'église, etc. . . .	2,200 59 05	21 29 10	2,221 89 05	124,286 19	36,948
Évêché.	331 56 75	» » »	331 56 75	25,064 10	1,045
Séminaire.	49 72 85	» » »	49 72 85	2,826 16	159
Fondations de bourses, etc. .	110 80 50	9 96	110 90 55	6,977 56	5,398
Établissements divers	78 30	9 39	87 69	26 02	»
TOTAL. . . .	19,225 65 57	421 35 55	19,645 00 92	1,052,496 56	280,637

DÉTAIL DES ÉTABLISSEMENTS DE LA FLANDRE ORIENTALE.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	CONTENANCE CADASTRALE DES PROPRIÉTÉS.									REVENU CADASTRAL DES PROPRIÉTÉS IMPOSABLES.	
	Imposables.			Non imposables.			Total.			Sol.	Bâtiments.
	Hect.	A.	C.	Hect.	A.	C.	Hect.	A.	C.	Francs. C.	Francs.
Domaine de l'État	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »	»
Province	23	88	50	34	82	40	58	70	90	306 84	69
Communes	4,120	83	76	107	74	74	4,228	58	50	41,059 05	40,043
Bureaux de bienfaisance	5,977	55	45	23	13	84	6,000	69	29	385,382 69	55,417
Hospices, etc.	5,454	84	05	20	05	56	5,484	79	59	527,449 54	55,175
Congrégations religieuses	21	10	21	»	»	»	21	10	21	1,912 52	15,423
Fabriques d'église, etc.	1,055	87	09	38	88	71	1,094	75	80	101,258 24	25,205
Évêché	12	56	40	»	»	»	12	56	40	1,359 28	3,314
Séminaire	81	49	06		6	40	81	55	46	5,078 27	292
Fondations de bourses, etc.	38	52	20		67	30	39	19	50	3,129 57	237
Établissements divers	1,032	39	25		26	20	1,032	65	45	44,262 47	13,344
TOTAL	18,418	85	05	235	55	15	18,654	41	10	911,198 87	185,449

DÉTAIL DES ÉTABLISSEMENTS DE LA PROVINCE DE HAINAUT.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	CONTENANCE CADASTRALE DES PROPRIÉTÉS.									REVENU CADASTRAL DES PROPRIÉTÉS IMPOSABLES.		
	Imposables.			Non imposables.			Total.			Sol.		Bâtiments.
	Hect.	A.	C.	Hect.	A.	C.	Hect.	A.	C.	Francs.	C.	Francs.
Domaine de l'État	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Province		42	34	1	31	99	1	74	33	20	62	366
Communes	20,121	59	63	278	08	84	20,399	68	47	500,254	00	140,065
Bureaux de bienfaisance. . .	6,775	09	02	4	15	08	6,779	24	10	357,075	98	22,895
Hospices, etc.	3,290	56	15	20	06	04	3,310	62	19	361,192	42	39,972
Congrégations religieuses. . .	99	86	10		6	80	99	92	90	8,090	31	11,251
Fabriques d'église, etc. . . .	2,730	85	42	14	25	41	2,745	10	83	174,805	59	22,280
Évêché.		35	50	»	»	»		35	50	30	20	180
Séminaire.	287	21	01		65	04	287	86	95	19,109	74	5,225
Fondations de bourses, etc. . .	208	89	50	»	»	»	208	89	56	14,375	54	1,062
Établissements divers	8	51	85		5	41	8	57	26	758	95	2,897
TOTAL. . . .	35,525	37	57	318	64	61	35,842	02	18	1,436,717	25	247,098

DÉTAIL DES ÉTABLISSEMENTS DE LA PROVINCE DE LIÉGE.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	CONTENANCE CADASTRALE DES PROPRIÉTÉS.									REVENU CADASTRAL DES PROPRIÉTÉS IMPOSABLES.		
	Imposables.			Non imposables.			Total.			Sol.		Bâtiments.
	Hect.	A.	C.	Hect.	A.	C.	Hect.	A.	C.	Francs.	C.	Francs.
Domaine de l'État	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Province	1	75	10		40	40	2	15	68	62	84	65
Communes	34,356	69	76	140	25	10	34,496	94	86	230,538	95	16,814
Bureaux de bienfaisance . . .	2,393	45	70		14	39	2,393	58	09	134,110	68	4,508
Hospices, etc.	2,153	39	43	16	85	35	2,170	24	78	120,755	50	21,132
Congrégations religieuses. . .	25	15	87	»	»	»	25	15	87	2,486	44	6,330
Fabriques d'église, etc. . . .	3,460	20	06	75	02	14	3,535	82	20	191,374	35	14,445
Évêché.	1	96	75	1	00	77	2	97	52	272	32	2,220
Séminaire.	688	13	52	1	51	01	689	65	15	59,182	52	7,449
Fondations de bourses, etc. . .	79	94	79		70	79	80	74	58	4,076	08	2,044
Établissements divers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL. . . .	43,160	69	07	230	59	64	43,397	28	71	751,859	66	75,005

DÉTAIL DES ÉTABLISSEMENTS DE LA PROVINCE DE LIMBOURG.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	CONTENANCE CADASTRALE DES PROPRIÉTÉS.									REVENU CADASTRAL DES PROPRIÉTÉS IMPOSABLES.		
	Imposables.			Non imposables.			Total.			Sol.		Bâtiments.
	Hect.	A.	C.	Hect.	A.	C.	Hect.	A.	C.	Francs.	C.	Francs.
Domaine de l'État	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Province	37	07	10	2	55	70	59	02	80	431	76	»
Communes	44,508	96	20	87	97	38	44,596	93	58	81,223	55	4,871
Bureaux de bienfaisance	3,733	42	33	1	76	67	3,735	19	00	160,659	78	2,202
Hospices, etc.	1,637	75	59	1	45	29	1,639	18	88	79,781	58	2,867
Congrégations religieuses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Fabriques d'église, etc.	3,629	65	54	35	00	02	3,664	65	56	144,402	79	3,916
Évêché	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Séminaire	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Fondations de bourses, etc.	318	18	07	»	»	»	318	18	07	11,994	78	460
Établissements divers	1	06	65	»	»	»	1	06	65	51	00	18
TOTAL	53,886	09	48	128	75	06	54,014	84	54	478,545	04	14,334

DÉTAIL DES ÉTABLISSEMENTS DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	CONTENANCE CADASTRALE DES PROPRIÉTÉS.									REVENU CADASTRAL DES PROPRIÉTÉS IMPOSABLES.		
	Imposables.			Non imposables.			Total.			Sol.		Bâtiments.
	Hect.	A.	C.	Hect.	A.	C.	Hect.	A.	C.	Francs.	C.	Francs.
Domaine de l'État	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Province		57	49	1	86	09	2	43	58	10	97	»
Communes	106,846	59	15	89	53	30	106,936	12	45	807,258	09	2,946
Bureaux de bienfaisance	179	25	34	»	»	»	179	25	34	3,709	52	30
Hospices, etc.	52	53	80		30	24	52	84	04	1,477	10	373
Congrégations religieuses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Fabriques d'église, etc.	1,867	99	58	20	98	11	1,888	97	69	26,969	07	192
Évêché	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Séminaire	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Fondations de bourses, etc.	187	19	55		9	57	187	29	12	4,500	40	411
Établissements divers	2	79	10	»	»	»	2	79	10	52	64	»
TOTAL	109,136	74	01	112	97	31	109,240	71	32	843,957	79	3,952

DÉTAIL DES ÉTABLISSEMENTS DE LA PROVINCE DE NAMUR.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	CONTENANCE CADASTRALE DES PROPRIÉTÉS.									REVENU CADASTRAL DES PROPRIÉTÉS IMPOSABLES.		
	Imposables.			Non imposables.			Total.			Sol.		Bâtiments.
	Hect.	A.	C.	Hect.	A.	C.	Hect.	A.	C.	Francs.	C.	Francs.
Domaine de l'État	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Province		9	80	8	84	54	8	94	14		38	»
Communes	61,848	90	05	144	42	65	61,993	32	70	611,767	02	9,685
Bureaux de bienfaisance . . .	761	64	47		10	90	761	75	37	24,216	45	304
Hospices, etc.	997	94	24	4	13	28	1,002	07	52	29,545	65	5,436
Congrégations religieuses. . .	18	64	96	»	»	»	18	64	96	1,078	60	4,800
Fabriques d'église, etc. . . .	858	62	44	20	80	18	859	42	62	21,694	95	5,052
Évêché.	20	79	90	»	»	»	20	79	90	178	20	1,086
Séminaire.	792	64	68	»	»	»	792	64	68	33,186	22	5,559
Fondations de bourses, etc. . .	17	66	60		4	31	17	70	91	342	60	42
Établissements divers	216	05	86	»	»	»	216	05	86	3,234	59	774
TOTAL. . . .	65,515	01	00	178	35	66	65,691	36	66	725,044	60	30,758

ANNEXE AU RAPPORT DU 28 FÉVRIER 1866.

Modèle A.

RECENSEMENT, AU 31 DÉCEMBRE 1864,

DES PROPRIÉTÉS APPARTENANT A DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

(Domaine de l'État. — Provinces. — Communes. — Bureaux de bienfaisance. — Hospices, hôpitaux, béguinages. — Congrégations. — Fabriques d'église ou chapelle, cures, bénéfices. — Évêchés, chapitres, cathédrales. — Séminaires. — Fondations de bourses, écoles. — Etc.)

et situées dans la province d

BULLETIN DE DÉPOUILLEMENT

par article de la matrice cadastrale.

Commune où sont situées les propriétés :

Article de la matrice cadastrale :

Propriétaire. { Commune siége de l'établissement :
Désignation de l'établissement :

Contenance totale de l'article : h. a. c.

Contenance imposable bâtie : h. a. c.

Revenu imposable total de l'article { Non bâti : fr. c.
Bâti : fr. c.

Observations :

Modèle A (*suite*).

—

DÉTAIL DES PARCELLES NON IMPOSABLES

comprises dans l'article précédent.

HAMEAUX ET LIEUX-DITS.	NATURE DES PROPRIÉTÉS.	CONTENANCE de chaque parcelle.		
		Hect.	A.	C.

Modèle M.

RECENSEMENT, AU 31 DÉCEMBRE 1864,

DES PROPRIÉTÉS APPARTENANT A DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

(Domaine de l'État. — Provinces. — Communes. — Bureaux de bienfaisance. — Hospices, hôpitaux, béguinages. — Congrégations. — Fabriques d'église ou chapelle, cures, bénéfices. — Évêchés, chapitres, cathédrales. — Séminaires. — Fondations de bourses, écoles. — Etc.)

et situées dans la province d

Les divers établissements ayant leur siége dans la même commune doivent être placés à la suite l'un de l'autre dans l'ordre indiqué ci-dessus. Les communes doivent être classées par ordre alphabétique.

La contenance et le revenu cadastral des propriétés situées dans diverses communes de la province et appartenant au même établissement seront totalisés et inscrits en regard de la désignation de l'établissement, sous la rubrique de la commune où il a son siége. — S'il existe dans la même commune plusieurs bureaux de bienfaisance, hospices, fabriques d'église, etc., il y a lieu de les indiquer séparément. — Le domaine de l'État doit être désigné comme ayant son siége à Bruxelles; chacune des provinces, à son chef-lieu.

I. — Relevé des établissements propriétaires ayant leur siége dans la province.

COMMUNE siége de l'établissement.	DÉSIGNATION de l'établissement.	NOMBRE des communes où sont situées les propriétés.	CONTENANCE TOTALE des propriétés imposables ou non de chaque établissement.			REVENU IMPOSABLE TOTAL des propriétés			Observations.
						non bâties.		bâties.	
			Hect.	A.	C.	Francs.	C.	Francs.	

II. — Relevé des établissements propriétaires ayant leur siége hors de la province, dans le royaume.

. . . . . .

III. — Relevé des établissements propriétaires ayant leur siége hors du royaume.

. . . . . .

Modèle C.

RECENSEMENT, AU

des propriétés appartenant à des établissements publics

I. — Relevé des propriétés appartenant à des

COMMUNE où sont situées les propriétés.	PROPRIÉTAIRE.		CONTENANCE DES PRO			
	COMMUNE siége de l'établissement.	DÉSIGNATION de l'établissement.	IMPOSABLE.			DÉTAIL DES
						EMPLACEMENT.
			Hect.	A.	C.	

II. — Relevé des propriétés appartenant à des

. . . . . .

31 DÉCEMBRE 1864,

et situées dans chaque commune de la province de

établissements ayant leur siége dans le royaume.

PROPRIÉTÉS DE CHAQUE ÉTABLISSEMENT							REVENU IMPOSABLE DES PROPRIÉTÉS de chaque établissement		OBSERVATIONS.
NON IMPOSABLE.				TOTALE.					
PARCELLES. NATURE.	ÉTENDUE.						NON BATIES.	BATIES.	
	Hect.	A.	C.	Hect.	A.	C.	Fr.	c.	Fr.

établissements ayant leur siége hors du royaume.

. . . . . .

Modèle D.

RECENSEMENT DES

AU 31 DÉCEM

Relevé des immeubles appartenant à chaque établissement

COMMUNES SIÉGES DES ÉTABLISSEMENTS.	DÉSIGNATION DES ÉTABLIS											
	1. — DOMAINE DE L'ÉTAT.											
	CONTENANCE CADASTRALE DES PROPRIÉTÉS									REVENU CADASTRAL des propriétés imposables.		
	imposables.			non imposables.			TOTAL.			Sol.		Bâtimts.
	Hect.	A.	C.	Hect.	A.	C.	Hect.	A.	C.	Francs.	Cent.	Francs.

BIENS DE MAINMORTE

BRE 1804.

---

public et situés dans les diverses communes du royaume.

SEMENTS PROPRIÉTAIRES.

2. — PROVINCES (1).

CONTENANCE CADASTRALE DES PROPRIÉTÉS									REVENU CADASTRAL des propriétés imposables.			OBSERVATIONS.
imposables.			non imposables.			TOTAL.			Sol.		Bâtim[ts].	
Hect.	A.	C.	Hect.	A.	C.	Hect.	A.	C.	Francs.	Cent.	Francs.	

(1) Le défaut d'espace nous oblige à supprimer les dix colonnes suivantes, qui sont intitulées :

3. — Communes.
4. — Bureaux de bienfaisance.
5. — Hospices, etc.
6. — Congrégations religieuses.
7. — Fabriques d'église, etc.
8. — Évêchés.
9. — Séminaires.
10. — Fondations de bourses, etc.
11. — Établissements divers.
12. — Établissements étrangers.

Modèle E.

RECENSEMENT DES

AU 31 DÉCEM

Relevé des immeubles situés dans chaque commune du royaume

COMMUNES ou sont SITUES LES IMMEUBLES.	Nombre des		IMMEUBLES APPARTENANT A DES PARTICULIERS.					IMMEUBLES APPARTENANT													
								CONTENANCE													
			Contenance CADASTRALE imposable.			Revenu CADASTRAL.		NON IM													
	Propriétaires.	Parcelles.				Sol.	Bâtiments.	Maisons communales et autres bâtiments affectés à un service administratif.			Écoles et locaux affectés à l'enseignement.			Eglises, presbytères et dépendances.			Cimetières.			Hospices et hôpitaux.		
			Hect.	A.	C.	Francs.	c.	Francs.	Hect.	A.	c.	Hect	A.	C.	Hect.	A.	c.	Hect.	A.	C.	Hect.	A	C.

BIENS DE MAINMORTE

BRE 1864.

et appartenant soit à des particuliers, soit à des établissements publics.

A DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS.																					IMMEUBLES DE TOUTE NATURE.						Observations.
CADASTRALE																		Revenu CADASTRAL.			Contenance CADASTRALE totale.			Revenu CADASTRAL.			
POSABLE.																											
Prisons			Fortifications et bâtiments militaires.			Rivières et ruisseaux.			Chemins de fer, routes, chemins, rues et places.			Total.			Imposable.			Sol		Bâtiments.				Sol		Bâtiments	
Hect.	A.	C.	Hect.	A.	C.	Hect	A.	C.	Hect.	A.	C.	Hect.	A.	C	Hect.	A.	C.	Fr.	c.	Fr.	Hect	A.	C.	Fr.	c.	Fr.	